Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE
SALAZIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MARS 2026

Lundi 30 mars 2026 à 17 heures, le conseil municipal s'est réuni à l'Hotel de Ville de Salazie, sous la présidence de Sidoleine PAPAYA, Maire.

Les convocations ont été envoyées le 23 mars 2026.
Le nombre de membre en exercice : 29
Présents : 26
Absents : 03
Procurations : 01

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Madame Sidoleine PAPAYA, présidente de séance, ouvre la séance à 17h15

Madame le Maire propose de désigner Monsieur PAYET Fabien secrétaire de séance. En l'absence d'opposition du conseil municipal, Monsieur PAYET Fabien est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux sous la supervision de la présidente de séance.

Madame la présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

En premier lieu, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Mme Lebreton demande la parole : elle fait remarquer que le procès-verbal ne reprend pas le discours de Mme le Maire lors de son élection, ni la remarque en fin de séance de Mr De Gerus.

Mr Armand demande également la parole : il fait remarquer que le PV de la séance du 25.11.2025, qui a eu lieu avant l'élection du Maire n'a pas été présenté, contrairement à ce que prévoit le CGCT et demande à ce que ce dernier soit présenté.

Mme le Maire donne la parole à la DGS qui rappelle qu'un PV n'a pas à reprendre l'intégralité des débats. Conformément aux dispositions du CGCT, il doit constater les décisions prises, mentionner les éléments essentiels des débats et retracer le sens des interventions, pas leur exhaustivité.

Mme Lebreton précise que selon elle des éléments ne figurent pas dans le PV. Il lui est alors demandé quels sont ces éléments ; elle précise prendre attache auprès des services.

Mme le Maire précise que les services se tiennent à disposition.

Aucune observation complémentaire n'étant formulée, le conseil municipal arrête le PV du 22 mars 2026.

En l'absence de remarque, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Madame le Maire passe ensuite aux affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 2026-CM/004 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL

Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions, présidées par le Maire, peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le Maire précise également que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges, hormis la méthode de la proportionnelle, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée de statuer sur une composition des commissions municipales. Compte tenu que chaque commission sera composée de 8 sièges, la répartition proportionnelle est la suivante : 7 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes commissions de la collectivité.

Compte tenu des domaines de compétences communales, le Maire propose la création et la composition des commissions suivantes :

COMMISSION AFFAIRES GENERALES - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Orientation des politiques générales (définition des orientations budgétaires).
Documents budgétaires (élaboration, contrôle, information...).
Proposition de fixation de trois taxes, tarification cantines et toutes mesures d'exonération d'incidence fiscale.
Aspects financiers des projets étudiés préalablement et retenus par les autres commissions.
Politique contractuelle (État – Département – Région – Europe).
Étude des lois et règlements présentant une incidence financière.
Dispositions statutaires concernant le personnel (statuts – effectifs – formations...).
Affaires diverses non couvertes par une autre commission.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT

Protection de l'environnement
Prévention des risques naturels
Politique foncière (réserves foncières, affectation, remembrement ...)
Aménagement du territoire et habitat
Suivi des dossiers d'Urbanisme, du Plan Local d'Urbanisme, SCOT, SAR
Proposition de programmation des travaux sur les bâtiments communaux (opportunité et préparation des dossiers techniques avant transmission à la commission des finances)
Programmation des routes communales (investissement et entretien)

COMMISSION ANIMATION – SPORT – CULTURE – COMMUNICATION

Animation - Sport

Promotion de l'action sportive
Mise en place et animation d'équipements sportifs communaux
Action de coopération régionale en matière sportive
Mise en œuvre de la politique de proximité
Programmation et organisation des festivités communales
Propositions d'amélioration de la vie des quartiers

Affaires culturelles

Mise en place d'une politique de lecture publique
Animation culturelle des quartiers
Actions culturelles des quartiers
Action culturelle et éducative de coopération régionale
Conservation, mise en valeur des patrimoines

Communication

Mise en place d'un plan global et d'un agenda annuel de communication de la collectivité
Supervision des outils de communication gérés par les services

Ces commissions seront chargées de préparer les travaux et faciliter les délibérations du conseil municipal en formulant des avis préalablement à la saisine et à la décision du conseil.

Vu l'article L. 2121-22, 23 et 29 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De délibérer sur la création des trois commissions proposées.

ARTICLE 2 :

- De fixer le nombre des membres des commissions à 8 et de valider le mode de répartition proportionnelle des 8 sièges de chaque commission, soit 7 élus de la majorité et 1 de l'opposition.

ARTICLE 3 :

- D'approuver la désignation suivante des membres des commissions :

AFFAIRES GENERALES- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – 8 membres	
- Président : Sidoleine PAPAYA - LUCILLY Harry - DAMOUR Marcel - HOAREAU Séverine - COURTEL Larissa	- MANORO Séverine - MAILLOT Gilbert - MOREAU Mario - ARMAND Jimmy

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT – 8 membres	
- Président : Sidoleine PAPAYA - LUCILLY Harry - DAMOUR Marcel - HOAREAU Landry - GEVIA Catherine	- NOURRY Adèle - TECHER Sophie - GABOU Gilles - DE GERUS Thierry

ANIMATION - SPORT - CULTURE- COMMUNICATION – 8 membres	
- Président : Sidoleine PAPAYA - BIZINECHE Elodie - BONHOMME Gislaine - CHARLEMAGNE Thierry - PLANTE Jessie	- DALLEAU Hugory - TECHER Paulin - PAUSE Benjamin - LEBRETON Layna

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Mme le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/005 : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Affaire présentée par Madame le Maire

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Aussi, le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L.212-10 et L.212-12 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est constitué :

- Du Maire, président de droit ;
- De Madame l'Inspectrice de la Circonscription de Bras-Panon ou de son représentant ;
- D'un membre désigné par le Préfet ;
- De deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- De trois membres élus par les sociétaires ;

- De deux directeurs d'écoles désignés par leurs pairs ;
- Du coordonnateur du réseau.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à trois, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Afin de représenter la Commune au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, il est proposé au conseil municipal de désigner trois conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Vu la nécessité de porter la voix de la commune au conseil d'administration de la caisse des écoles,
Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.R.212-26 du Code de l'éducation.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Mme COURTEL Larissa, Mme HOAREAU Séverine, M. GABOU Gilles pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/006 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE AU CENTRE DE GESTION

Affaire présentée par Madame le Maire

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Conformément à l'article 5 du décret N°89-6229 du 17 avril 1989, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants du conseil municipal, soit :

- Pour les agents de la catégorie A – (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Pour les agents de la catégorie B – (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Pour les agents de la catégorie C – (1 titulaire et 1 suppléant).

Aussi, il est demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité qui siègeront au sein de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article 5 du décret N°89-6229 du 17 avril 1989.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner les élus ci-dessous pour siéger au sein de la Commission Administrative Partitaire du Centre de Gestion :

MEMBRES		
Catégorie A **1 titulaire et 1 suppléant**	**Catégorie B** **1 titulaire et 1 suppléant**	**Catégorie C** **1 titulaire et 1 suppléant**
Titulaire MOREAU Mario *Suppléant* TECHER Sophie	*Titulaire* COURTEL Larissa *Suppléante* PLANTE Jessie	*Titulaire* GARRYER Patrick *Suppléante* GEVIA Catherine

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/007 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION (POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC)

Affaire présentée par Madame le Maire

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à la Commission Consultative Paritaire (pour les contractuels de droit public).

Il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants du conseil municipal, soit :

- Pour les agents de la catégorie A – (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Pour les agents de la catégorie B – (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Pour les agents de la catégorie C – (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité qui siègeront au sein de la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion.

Vu l'article L. 2121-23 et 29 du CGCT.
Il est demandé au conseil municipal :
ARTICLE UNIQUE :

- De désigner les élus ci-dessous pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion :

MEMBRES		
Catégorie A **1 titulaire et 1 suppléant**	**Catégorie B** **1 titulaire et 1 suppléant**	**Catégorie C** **1 titulaire et 1 suppléant**
Titulaire MOREAU Mario *Suppléant* TECHER Sophie	*Titulaire* COURTEL Larissa *Suppléante* PLANTE Jessie	*Titulaire* GARRYER Patrick *Suppléante* GEVIA Catherine

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/008 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Affaire présentée par Madame le Maire

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers la zéro artificialisation nette définie au niveau national.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.
L'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.
- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de deux représentants à cette conférence.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de Messieurs DAMOUR Marcel, titulaire, et LUCILLY Harry, suppléant, à cette conférence.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N°2026-CM/009 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Affaire présentée par Madame le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts. Cette commission a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la communauté d'agglomération CIREST, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLECT rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charge, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport est adressé aux maires des communes membres.

Cette commission se voit ainsi attribuée un rôle prévisionnel et prospectif.
En outre la CLECT est créée par l'organe délibérant de la CIREST qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à cette commission.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner deux représentants : Messieurs MOREAU Mario (membre titulaire) et DAMOUR Marcel (membre suppléant), pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N°2026-CM/010 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PROGRAMMATION GAL FOR EST

Affaire présentée par Madame le Maire

Le programme LEADER (Liaison Entre Acteurs de Développement de l'Economie Rurale) est porté par un Groupe d'Action Local (GAL) qui est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de développement local intégré qui a un caractère transversal et multisectoriel. Elle est construite autour d'une priorité ciblée que le GAL a défini en fonction d'un diagnostic du territoire. Il existe 4 GAL à la Réunion. Pour la région Est, il s'agit du GAL FOR Est lequel est porté conjointement par l'Association Développement Rural Réunion (AD2R) et l'intercommunalité (CIREST).

La gouvernance du GAL FOR Est est assurée par un comité de programmation. C'est l'organe décisionnel du GAL, constitué de partenaires locaux du territoire, 50% d'acteurs publics dont les élus et 50% d'acteurs privés.

La commune de Salazie est membre de droit, et a voix délibérante dans ce comité de programmation du GAL FOR Est.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au Comité de programmation GAL FOR Est.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- D'approuver la désignation de Monsieur PAUSE Benjamin, titulaire, et Madame BIZINECHE Elodie, suppléant (e), pour siéger au comité de programmation GAL FOR EST.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/011 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE EST
Affaire présentée par Madame le Maire

Le Maire rappelle que la commune de Salazie participe au fonctionnement de la Mission Locale Est, qui a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale professionnelle.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal pour siéger à la Mission Locale Est.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur PAUSE Benjamin pour représenter la collectivité au sein de la Mission Locale Est.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Monsieur PAUSE Benjamin pour représenter la collectivité au sein de la Mission Locale Est.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/012 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL EDDEN
Affaire présentée par Madame le Maire

La SPL EDDEN, Ecologie et développement Durable des Espaces Naturels, a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- La lutte anti vectorielle,
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques,
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels,
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal pour siéger à la SPL Edden.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Monsieur HOAREAU Landry pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/013 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEMAC
Affaire présentée par Madame le Maire

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEMAC mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.
De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT,
Vu l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De désigner Madame COURTEL Larissa, conseiller(e) municipal (e) de la commune de Salazie, pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC, composées des communes de Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame COURTEL Larissa, conseiller(e) municipal (e) de la commune de Salazie, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame COURTEL Larissa, conseiller(e) municipal (e) de la commune de Salazie, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/014 : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE EST REUNION DEVELOPPEMENT (SPL ERD)

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL Est Réunion Développement et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

La SPL ERD a pour mission de nous accompagner dans la mise en œuvre de notre politique d'aménagement et d'équipement.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société SPL Est Réunion Développement.

L'article L 225-19 du Code de commerce repris dans les statuts de la société (article 15) prévoit :
« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,
Vu le code de commerce.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De désigner, conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité, Monsieur MOREAU Mario pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société SPL Est Réunion Développement.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Monsieur MOREAU Mario à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/015 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL ENERGIES REUNION

Affaire présentée par Madame le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Energies Réunion. A ce titre elle dispose du droit de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal qui siègera au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal pour siéger à la SPL Energies Réunion.

La SPL Energies Réunion intervient dans le domaine des énergies (énergies renouvelables) à la Réunion, accompagne les collectivités actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.
De manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de la Réunion et à renforcer son développement économique et social.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De désigner Monsieur BOYER Elysée pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale de la SPL Energies Réunion.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser son représentant à demander le remboursement kilométrique pour sa mission de représentation au sein des instances de la SPL Energies Réunion.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/016 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL MARAÏNA
Affaire présentée par Madame le Maire

Il est rappelé que le conseil municipal en date du 29 Juillet 2010 a approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement Maraïna, devenue par la suite « Société Publique Locale Maraïna » en 2013.

La SPL MARAÏNA, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Les interventions de la SPL MARAÏNA sont multiples :

- La réhabilitation et la construction de bâtiments neufs à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Région (lycées, musées et équipements culturels, centres de formation, Conservatoire à Rayonnement Régional, ...),
- L'accompagnement des communes et des EPCI actionnaires dans la réalisation d'équipements de base qui font défaut pour leur développement.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal pour siéger à la SPL MARAÏNA.

Vu l'article L. 2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L. 2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De désigner Madame HOAREAU Séverine pour assurer la représentation de la collectivité à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale MARAÏNA.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser son représentant à demander le remboursement kilométrique pour sa mission de représentation au sein des instances de la SPL MARAÏNA.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation, Mme le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Mr Armand demande la parole : il demande quelle est l'utilité pour la commune de siéger dans toutes ces SPL étant donné que la commune ne fait pas appel aux services des SPL. Mme le Maire répond que la SPL Maraina réalise un travail colossal auprès de la collectivité sur les dossiers Fonds Barnier de Salazie et que, s'agissant des autres SPL, la nouvelle équipe en place arbitrera sur les missions qui seront confiées ou non aux SPL. En l'absence de remarque supplémentaire, Mme le Maire propose de passer au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/017 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
Affaire présentée par Madame le Maire

Le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Départementale pour l''Information sur le Logement de la Réunion. Cette association regroupe des juristes spécialisés dans le droit du logement et de l'urbanisme. Elle apporte des conseils et des informations juridiques en faveur des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Monsieur GABOU Gilles pour représenter la collectivité au sein des assemblées générales de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/018 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REUNION (CAUE)

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE). Cette association a pour mission l'accompagnement des particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Madame HOAREAU Séverine pour représenter la collectivité au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE).

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/019 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AUGUSTE LACAUSSADE

Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément à l'article L.421-2 du Code de l'éducation, le conseil d'administration du collège Auguste Lacaussade comprend des représentants des collectivités territoriales, dont la commune siège de l'établissement.
Il appartient au conseil municipal de désigner son représentant pour siéger au sein de cet organe afin d'assurer sa participation au fonctionnement et aux orientations de l'établissement.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Auguste Lacaussade.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT,
Vu le Code de l'éducation.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de Madame BIZINECHE Elodie pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Auguste Lacaussade.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF

Affaire présentée par Madame le Maire

Il est rappelé que, instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour mission :

- De réunir l'ensemble des partenaires institutionnels participant à la politique de prévention contre la perte d'autonomie,
- De coordonner autour d'une stratégie commune, à l'échelle départementale, les financements dédiés.

Cette instance a été élargie à l'habitat inclusif, par la loi ELAN du 27 novembre 2018.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal à cette assemblée.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Madame MANORO Séverine (Membre titulaire), et Madame NOURRY Adèle (membre suppléant), pour représenter la collectivité à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/021 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA REUNION

Affaire présentée par Madame le Maire

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Parc National de la Réunion.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Madame BONHOMME Ghislaine pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration du Parc National des Hauts de la Réunion.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/022 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIDELEC REUNION

Affaire présentée par Madame le Maire

La Commune a délégué la compétence électricité en investissement au SIDELEC REUNION (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion), afin d'améliorer le service public de distribution de l'électricité sur l'ensemble du cirque.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au SIDELEC REUNION.

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De désigner Monsieur Patrick GARRYER pour représenter la collectivité au sein du SIDELEC REUNION.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « PAYS D'ACCUEIL DE SALAZIE »

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Maire rappelle que l'Association « Pays d'Accueil de Salazie » a pour but de fédérer, mobiliser et représenter les acteurs économiques et touristiques du cirque.
Elle contribue aussi à l'aménagement et à l'entretien des sites touristiques.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal à l'association « Pays d'Accueil de Salazie ».

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de Madame GEVIA Catherine (titulaire) et Madame TECHER Sophie (suppléante) pour représenter la commune au sein de l'Association Pays d'Accueil de Salazie.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N° 2026-CM/024 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC « COMITE REUNIONNAIS DU TOURISME »

Affaire présentée par Madame le Maire

Lors de son assemblée plénière, le 28 mars 2024, les élus de la Région ont décidé de la création d'un nouveau comité de tourisme, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

En accord avec le Département, cette structure de tourisme assure à la fois les prérogatives d'un Comité Régional de Tourisme (CRT) et d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT), et regroupe les missions de l'IRT et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme.

Cette structure apporte une réelle plus-value pour l'économie touristique réunionnaise.

La Commune de Salazie, étant classée « station de tourisme » est associée à la gouvernance de cet organisme, aux côtés de socio-professionnels et d'institutions.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au Comité Réunionnais du Tourisme.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De désigner Monsieur HOAREAU Landry pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel « Comité Réunionnais du Tourisme ».

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N°2026-CM/025 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PROGRAMMATION GAL'IZÉS 2023-2027
Affaire présentée par Madame le Maire

Le programme LEADER (Liaison Entre Acteurs de Développement de l'Economie Rurale), porté par un Groupe d'Action Locale (GAL), met en œuvre une stratégie de développement local intégré, transversal et multisectoriel, adossée à un diagnostic et des enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Pour le territoire des Hauts de l'Est, la stratégie a été co-construite, en y associant acteurs locaux et partenaires institutionnels, et élaborée conjointement par l'Association Développement Rural Réunion (AD2R) et la CIREST.

La gouvernance du GAL'IZÉS, est assurée par une instance de décision, le comité de programmation, constitué de partenaires locaux du territoire, institutions publiques et acteurs privés de la société civile. Ce Comité a pour rôle d'examiner les projets et décide d'engager les fonds dédiés par le programme LEADER, à destination des porteurs de projet des Hauts de l'Est.

La commune de Salazie est membre de droit et a voix délibérante dans ce comité de programmation du GAL'IZÉS.
Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger dans ce comité de programmation.

Par conséquent, le Maire propose :

- Monsieur PAUSE Benjamin, titulaire ;
- Madame BIZINECHE Elodie, suppléant(e).

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- D'approuver la désignation des deux représentants précités qui siégeront au comité de programmation GAL'IZES 2023-2027.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N°2026-CM/026 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2026

Mme le Maire introduit cette séance en soulignant l'excédent dégagé en 2025, augurant d'une situation financière saine et d'une maitrise des dépenses tout en soutenant l'investissement, et ce, en dépit du contexte national et international contraint. Elle précise que les taux d'imposition ne seront pas augmentés et qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt. Un niveau élevé d'investissement traduit sa volonté de poursuivre le développement du territoire, notamment en matière d'équipements publics, de voirie, d'aménagement et de cadre de vie. Puis, elle laisse la parole à Mario MOREAU, qui présente le rapport.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRé) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
4. L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
5. Informations sur les ressources humaines : détail sur les effectifs, les rémunérations et la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sert de base au débat en présentant une synthèse des principales orientations budgétaires adoptées par l'équipe municipale, ainsi que des hypothèses retenues pour l'élaboration du budget primitif 2026.

Ce ROB donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Afin d'éclairer ce débat, il est proposé :
- De présenter les principales informations économiques et financières pour 2026 ;
- De prendre connaissance des éléments de cadrage budgétaires retenus.

1 – LE CONTEXTE INTERNATIONAL

La croissance mondiale demeure modérée. Selon les dernières prévisions du FMI et de l'OCDE, elle devrait se situer entre 2,7 % et 3,1 % en 2026, dans un contexte marqué par des incertitudes persistantes. Les États-Unis devraient maintenir une croissance comprise entre 1,5 % et 2 %, tandis que la zone euro continuerait d'afficher une dynamique plus faible, autour de 1,3 %. Les économies asiatiques demeurent les principales locomotives de la croissance mondiale, avec des perspectives estimées à environ 4,5 % pour la Chine et 6 % pour l'Inde.

Les tensions géopolitiques observées fin février 2026 au Moyen-Orient, impliquant notamment l'Iran et plusieurs acteurs régionaux, constituent un facteur d'incertitude supplémentaire pour l'économie mondiale. Cette situation intervient dans une zone stratégique pour l'approvisionnement énergétique international, notamment autour du détroit d'Ormuz, par lequel transite environ 20 % du pétrole et du gaz naturel liquéfié

mondial. Les marchés de l'énergie ont rapidement réagi à cette escalade, avec une forte volatilité des prix du pétrole et du gaz et une remontée récente du prix du baril.

Dans ce contexte, l'Union européenne, fortement dépendante des importations d'hydrocarbures, apparaît particulièrement exposée à un éventuel choc énergétique. Après une phase de décrue observée jusqu'au début de l'année 2026, l'inflation mondiale — estimée autour de 2,8 % dans les pays du G20 — pourrait ainsi connaître un regain si les tensions sur les marchés énergétiques devaient se prolonger.

Par ailleurs, malgré le ralentissement progressif de l'inflation observé depuis 2024, les conditions financières internationales demeurent relativement restrictives. Les principales banques centrales, dont la Banque centrale européenne, maintiennent une politique monétaire prudente afin d'ancrer durablement la baisse de l'inflation. Ce contexte de taux d'intérêt encore élevés continue de peser sur l'investissement et la dynamique économique dans de nombreuses régions du monde.

2 – LE CONTEXTE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2026

Le produit intérieur brut français a progressé de 0,9 % en 2025, soit un niveau légèrement supérieur aux prévisions initiales. Pour 2026, la croissance est attendue autour de 1 %, dans un contexte économique marqué par un ralentissement modéré de l'activité à l'échelle européenne.

L'inflation, revenue autour de 1 % en 2025, a fortement ralenti après le pic inflationniste observé en 2022-2023. Elle pourrait néanmoins se rapprocher de 2 %, niveau correspondant à l'objectif de stabilité des prix de la Banque centrale européenne, notamment sous l'effet des tensions observées sur les marchés de l'énergie.

Le taux de chômage s'établit autour de 7,8 % de la population active.

Les finances publiques nationales demeurent toutefois sous tension. La dette publique se maintient à un niveau élevé, proche de 110 % du PIB, dans un contexte de consolidation budgétaire visant à ramener le déficit public autour de 5 % du PIB en 2026, avant un retour sous le seuil de 3 % à l'horizon 2029.

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, publiée au Journal officiel du 20 février, est intervenue à l'issue d'un parcours parlementaire particulièrement long, marqué notamment par le recours à l'article 49-3 et par la validation du texte par le Conseil constitutionnel (décision n°2026-901 DC).

Cette loi prévoit une contribution des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des finances publiques.

- **Un effort budgétaire finalement réduit**

Le projet de loi initial prévoyait une contribution directe des collectivités territoriales au redressement des finances publiques à hauteur de 4,7 milliards d'euros. À l'issue des débats parlementaires, cet effort a été ramené à environ 2 milliards d'euros.

Toutefois, selon l'Association des maires de France, l'impact financier global des différentes mesures contenues dans la loi de finances — incluant notamment la hausse des cotisations à la CNRACL — pourrait dépasser 5 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur public local.

La mission budgétaire « Relations avec les collectivités territoriales » s'établit à 3,79 milliards d'euros, soit une baisse de 3,3 % par rapport à 2025.

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF) : un gel en valeur**

L'article 129 de la loi de finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,4 milliards d'euros.

Après plusieurs années de progression (+320 M€ en 2023 et 2024, +150 M€ en 2025), la DGF est désormais gelée en valeur nominale. Dans un contexte d'inflation et de hausse des charges pesant sur les collectivités, ce gel se traduit par une érosion en termes réels des ressources.

La péréquation progressera néanmoins de 320 M€, cette augmentation étant financée par écrêtement de certaines composantes de la DGF.

Concrètement :

- Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) progressent ;
- Pour les communes ultramarines, la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) s'inscrit également dans cette dynamique de renforcement de la péréquation ;
- Certaines variables d'ajustement diminuent afin de financer cette progression, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), versée principalement aux intercommunalités à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;
- La compensation de la réduction des valeurs locatives industrielles (PSR VLEI) est également réduite (−19,3 %), ce qui pénalise particulièrement les collectivités disposant d'un tissu industriel.

- **Retour de la dynamique de TVA**

L'article 131 rétablit la dynamique des fractions de TVA perçues par les collectivités territoriales en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, après un gel intervenu en 2025.

Le même article prévoit également un abondement de 600 millions d'euros du fonds de sauvegarde des départements.

- **Reconduction du DILICO**

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) est reconduit en 2026 à l'article 196.

Le prélèvement global s'élève à 740 millions d'euros, répartis entre :

- 350 M€ pour les régions et certaines collectivités territoriales ;
- 140 M€ pour les départements ;
- 250 M€ pour les EPCI à fiscalité propre.

Les communes sont totalement exonérées de ce dispositif. Le Conseil constitutionnel a considéré cette différence de traitement comme justifiée au regard des autres contributions demandées aux communes.

Aucune collectivité réunionnaise ne sera concernée par ce mécanisme.

- **FCTVA : maintien et extension**

L'article 130 confirme le maintien dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et des systèmes informatiques.

La loi étend également l'éligibilité du FCTVA aux opérations d'aménagement (ZAC, lotissements, requalification urbaine).

En revanche, les EPCI passeront en régime N+1, ce qui reporte d'un an le remboursement et peut générer un impact de trésorerie dans leurs programmes d'investissement.

- **Hausse des cotisations CNRACL**

Le taux de cotisation employeur à la CNRACL s'inscrit dans une trajectoire d'augmentation de 3 points par an entre 2025 et 2028.

L'année 2026 constitue la deuxième étape de cette progression destinée à rééquilibrer le régime de retraite des agents territoriaux et hospitaliers.

À l'échelle nationale, cette évolution représente environ 1,2 milliard d'euros de charges supplémentaires dès 2026 pour le secteur public local et se traduira pour les collectivités par une progression durable des dépenses de personnel.

- **Investissement local : dotations en baisse**

Les crédits du Fonds vert sont réduits à 837 millions d'euros, contre 1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,5 milliards d'euros en 2024.
La DSIL est également réduite de 200 millions d'euros, tandis que la DETR est reconduite à son niveau de 2025.

- **Autres mesures intéressant les collectivités**

La loi de finances comporte également plusieurs dispositions fiscales et institutionnelles :
- Revalorisation des valeurs locatives de 0,8 % en 2026 ;
- Fusion de la TLV et de la THLV à partir de 2027 ;
- Report de la révision des valeurs locatives professionnelles ;
- Compensation annuelle de 554 € par commune pour certaines missions exercées par le maire au nom de l'État ;
- Pérennisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- Extension du congé pathologique prénatal à trois semaines ;
- Plafonnement des ressources du CNFPT, pouvant affecter l'offre de formation des agents territoriaux ;
- Enfin, plusieurs mesures concernent spécifiquement les territoires ultramarins, dont l'abondement du fonds de secours Outre-mer (FSOM).

En conclusion, la loi de finances pour 2026 traduit une évolution sensible de la relation financière entre l'État et les collectivités territoriales.

Les communes sont confrontées simultanément :

- à une érosion réelle de certaines ressources (gel de la DGF, baisse de certaines variables d'ajustement) ;
- et à une hausse structurelle de certaines charges, notamment liée à l'augmentation des cotisations CNRACL.

Ces évolutions sont susceptibles de peser sur la capacité d'investissement des collectivités territoriales, lesquelles représentent près de 70 % de l'investissement public civil en France.

3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE SALAZIE POUR 2026

La préparation du budget 2026 s'appuie sur plusieurs hypothèses et éléments d'information disponibles à ce stade :

- Les dispositions prévues par la loi de finances pour 2026 décrites ci-dessus ;
- Les recettes de fonctionnement déjà connues ou notifiées, notamment l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, ainsi que des estimations pour les ressources dont le montant n'est pas encore

arrêté à ce jour (dotation globale de fonctionnement, fiscalité directe locale, compensations fiscales, etc.) ;
- Une évolution contenue des dépenses de fonctionnement, en particulier s'agissant des charges de personnel et des charges à caractère général ;
- La poursuite des opérations d'investissement engagées à la fin de l'exercice 2025 et la mise en œuvre de nouveaux projets ;
- La recherche et la mobilisation des différents financements susceptibles d'accompagner les projets de la commune (Europe, État, Région, Département, EPCI, etc.).

A- La reprise anticipée des résultats de l'année 2025

La reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 devrait s'établir sur les bases suivantes :

Reprise anticipée des résultats 2025	**Budget principal**
Résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2025 (1)	740 819,19
Résultat 2024 affecté en fonctionnement en 2025 (2)	2 198 821,09
Résultat prévisionnel de fonctionnement cumulé 2025 (3) = (1)+(2)	2 939 640,28
Déficit prévisionnel d'investissement cumulé au 31.12.2025 à reprendre au compte D001 du budget primitif 2026 (4)	418 699,23
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (5)	1 530 859,86
Besoin de financement à couvrir : (si (4) - (5) <0)	Aucun
Reprise anticipée proposée :	
Affectation du résultat 2025 en recettes de fonctionnement au compte R002 du budget 2026	**2 939 640,28**

B- La section de fonctionnement du budget 2026

⇨ Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel (6 532 027 €) devraient connaitre une progression de l'ordre de +1% en intégrant l'augmentation des cotisations patronales de CNRACL (+3 points), l'application du RIFSEEP, des avancements de carrière, les recrutements et les départs à la retraite.

En ce qui concerne les charges à caractère général (2 470 154 €, soit -5 % par rapport à 2025), une attention particulière devra être portée à la maîtrise de leur évolution, notamment dans un contexte marqué par la hausse des coûts du carburant, du gaz, des fournitures et des prestations de services, une gestion rigoureuse demeure indispensable, tout en garantissant la continuité et la qualité des services rendus à la population.

Toutefois, il convient de souligner que, sur les 2,4 M€ de charges à caractère général, plus de 2 M€ correspondent à des dépenses incompressibles liées au fonctionnement courant des services publics locaux et à l'entretien du patrimoine communal.

Il s'agit notamment des consommations d'eau et d'électricité, des carburants, des assurances obligatoires, des denrées alimentaires destinées aux cantines scolaires, des dépenses d'entretien et de maintenance des voiries, des bâtiments et des équipements publics, ainsi que des taxes, redevances et autres achats et prestations obligatoires.

Dans ces conditions, la marge de manœuvre réelle pour réduire ces dépenses demeure limitée. Les efforts de maîtrise porteront donc principalement sur l'optimisation des consommations.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (400 000 €), la Caisse des écoles (1 300 000 €) et les associations (650 000 €). La participation communale obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvera à 110 300 € en 2026.

Les intérêts de la dette devraient s'élever à 100 000 € (dette à long terme) et des charges spécifiques (chapitre 67) sont budgétisées pour l'enregistrement d'éventuels titres à annuler (5 000 €).

De plus, en application des principes de prudence et de sincérité des comptes, une inscription de 40 000 € est budgétée pour provisionner le risque d'irrécouvrabilité des créances supérieures à deux ans.

Enfin, les opérations d'ordre concernent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 620 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 3 360 566,24 €).

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 devraient s'élever **15 751 968 €.** Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	CFU prov. 2025	DOB 2026	Variation en %	Variation en €
011 - Charges à caractère général	2 577 141	2 470 154	-4%	-106 987
012 - Charges de personnel	6 467 350	6 532 027	1%	64 677
65 - Autres ch. gestion courante	2 640 254	2 615 300	-1%	-24 954
66 - Charges financières	81 905	100 000	22%	18 095
67 - Charges exceptionnelles	1 710	5 000	192%	3 290
68 – Dotation aux provisions	0	40 000	so	40 000
Sous-total opérations réelles	**11 768 360**	**11 762 481**	**-0,1%**	**-5 879**
042 – Opération ordre entre sections	458 275	620 000	35%	161 725
023 – Virement section investissement	0	3 369 487	so	3 369 487
TOTAL	**12 226 635**	**15 751 968**	**29%**	**3 525 333**

En application de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP), l'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous :

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2025	DOB 2026	Variation en €
Budget principal	12 215 635	11 762 481	-453 154

⇨ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les taux de la fiscalité locale et les tarifs des services publics communaux resteront stables en 2026.

L'évolution prévisionnelle des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Évolution prévisionnelle des principales recettes fiscales et dotations de l'État	CFU prov. 2025	DOB 2026	Évolution en %
Octroi de mer	5 791 396	5 800 000	0,1%
Produit des impôts locaux	2 836 694	2 836 694	0,0%
Taxe sur les carburants	1 059 184	1 059 000	0,0%
DGF – dotation forfaitaire	682 613	682 613	0,0%
DGF – dotation d'aménagement	1 064 574	1 064 574	0,0%
CAF (PARS, ctg, etc.)	262 386	246 000	-6,2%
Compensations des exonérations de fiscalité	77 684	77 684	0,0%
FPIC (fds péré. ress. intercom. et com.)	245 818	245 000	-0,3%
Atténuations de charges (IJSS)	35 515	35 000	-1,4%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	88 488	50 000	-43,5%
TOTAL	**12 144 351**	**12 096 565**	**-0,4%**

Les autres recettes de fonctionnement ne devraient pas connaitre d'évolution significative.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2026 devraient s'élever 15 751 968 €. Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

Recettes de fonctionnement	CFU prov. 2025	DOB 2026	Variation en %	Variation en €
70 - Produits services et domaine	157 589	148 000	-6%	-9 589
73 - Impôts et taxes	7 196 128	7 154 000	-1%	-42 128
731 - Fiscalité locale	2 926 540	2 886 694	-1%	-39 846
74 - Dotations, subv° et participations	2 406 934	2 364 734	-2%	-42 200
75 - Autres prod. gestion courante	207 219	72 900	-65%	-134 319
77 - Produits spécifiques	37 530	0	-100%	-37 530
78 - Reprise de provision	0	1 000	so	1 000
013 - Atténuations de charges	35 515	35 000	-1%	-515
Sous-total opérations réelles	**12 967 455**	**12 662 328**	**-2%**	**-305 127**
002 - Excédent de fonct. anticipé	2 198 821	2 939 640	34%	740 819
042 – Opération ordre entre sections		150 000	so	150 000
TOTAL	**15 166 276**	**15 751 968**	**4%**	585 693

C- La section d'investissement du budget 2026

⇨ Les dépenses d'investissement

Au total, les dépenses d'équipements prévues sur 2026 (cumul des dépenses réalisées sur les chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23) s'élèvent à 11 215 631 €, elles sont détaillées, par chapitre et par opération, dans les tableaux ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	**RAR 2025**	**DOB 2026**	**TOTAL 2026**
Études d'élaboration du PLU	3 472	10 000	13 472
Études diverses	143 105	150 000	293 105
Étude maison du terroir	17 636		17 636
Assistance technique (phéno. gravit.)	12 125		12 125
Diagnostic post évacuation temporaire		200 000	200 000
Frais d'insertion		10 000	10 000
Logiciels	3 923	40 000	43 923
TOTAL	180 261	410 000	590 261

21 - Immobilisations corporelles	**RAR 2025**	**DOB 2026**	**TOTAL 2026**
Bâtiments publics	11 602		11 602
Voiries	17 634		17 634
Matériel et équipements	46 895		46 895
Pacte d'avenir Équipements Sport. et écoles		35 400	35 400
Terrains nus		1 095 240	1 095 240
Matériel informatique		50 000	50 000
Matériel technique		20 000	20 000
Équipements matériels de cuisine		86 800	86 800
Acquisition mobilier bibliothèque HB		110 100	110 100
Pdt01 Matériels inform. et sec. numérique		37 975	37 975
Pdt04 Équipement des CASE		93 903	93 903
Pdt05 Acquisition d'un filtre à sable		43 400	43 400
Pdt06 Acquisition d'un camion 19 tonnes		177 940	177 940
Pdt08 Équipement de la salle polyvalente		61 669	61 669
Pdt09 Récupérateurs d'eau de pluie		949 375	949 375
Pdt13 Acquisition de matériels de cantines		42 942	42 942
Pdt14 Monument aux morts à Salazie		65 100	65 100
Pdt18 Remplacement de 15 candélabres RD		30 467	30 467
Pdt26 acquisition de bâches de stockage		54 382	54 382
Pdt23 Dispositif contrôle d'accès vidéo MAVP		12 501	12 501
Pdt22 Gestion écoresponsable archives		13 194	13 194
Achat de 3 camions bennes		198 230	198 230
TOTAL	**76 131**	**3 178 618**	**3 254 749**

23 - Immobilisations en cours	**RAR 2025**	**DOB 2026**	**TOTAL 2026**
Bâtiments publics	160 123		160 123
Équipements sportifs	41 482		41 482
Voiries et réseaux	428 629		428 629

23 - Immobilisations en cours	**RAR 2025**	**DOB 2026**	**TOTAL 2026**
Réfection église de saint-martin	5 208	100 000	105 208
Case HB	118 237	50 000	168 237
Réhab. Aménagement maison du terroir	122 536	10 000	132 536
Amén. Plusieurs parkings paysagers HB		830 600	830 600
Stade de foot de MAPE	66 739	92 000	158 739
Travaux Route BDP	11 180	100 000	111 180
Création d'un parc de loisirs à MAVP	3 166	17 000	20 166
Avances forfaitaire marchés publics	7 378	20 000	27 378
Pacte d'avenir Travaux écoles et réfectoires		413 000	413 000
Pacte d'avenir Travaux bâtiments publics		515 978	515 978
Pacte d'avenir Travaux voiries et réseaux		2 270 700	2 270 700
Aménagement de parcelles MVP MAC		124 077	124 077
Projet culturel la case du patrimoine		307 422	307 422
Réhabilitation de la maison Morange		472 000	472 000
Pdt02 - Remplacement points incendie		130 200	130 200
Pdt10 - Case du patrimoine		86 800	86 800
Pdt11 - Exutoire		160 130	160 130
Pdt12 - Aires stationnement proximité RD		206 150	206 150
Pdt15 - Ext. bâti classé "maison Morange"		54 250	54 250
Pdt17 - Mur en pierres sèches long RD à HB		35 805	35 805
Pdt19 - Réhab. Sanitaires école BDP		45 541	45 541
Pdt20 - Installation de coursives protégées		27 125	27 125
Pdt21 - Installation ventilateurs écoles		15 320	15 320
Pdt24 - Aménagement espace conservation		18 044	18 044
Pdt27 - Amén. Sanitaires pôle technique		86 800	86 800
Pvd02 - Signalétique équipements publics		217 000	217 000
TOTAL	**964 678**	**6 405 942**	**7 370 620**

27 – Autres immobilisations financières	**RAR 2025**	**DOB 2026**	**TOTAL 2026**
Participation EPFR		250 000	250 000

Enfin, le remboursement du capital des emprunts est estimé à 500 000 € (compte 1641) et les remboursements de dépôts et cautionnement à 3 500 € (compte 165).

Les dépenses d'investissement de l'année 2026 (comprenant les restes à réaliser de 2025) devraient s'élever **13 537 830 €.** Leur évolution est détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement	CFU prov 2025	RAR 2025	DOB 2026	TOTAL 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	498 411	0	503 500	503 500
20 - Immobilisations incorporelles	203 978	180 261	410 000	590 261
204 – Subv. d'équipement versées	350 170	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	424 251	76 131	3 178 618	3 254 749
23 - Immobilisations en cours	3 154 488	964 678	6 405 942	7 370 620
27 - Autres immob. Financières	140 078	0	250 000	250 000
Sous-total opérations réelles	4 771 376	1 221 071	10 748 060	11 969 131
040 - Opération ordre entre sections	0	0	150 000	150 000
041 - Opérations patrimoniales	882 210	0	1 000 000	1 000 000
001 - Solde antérieur anticipé	2 752 115	0	418 699	418 699
TOTAL	**8 405 701**	**1 221 071**	**12 316 759**	**13 537 830**

⇨ **Les recettes d'investissement**

Les principales recettes réelles d'investissement prévues en 2026 sont les suivantes :

- Le FCTVA : recette attendue de 766 966 € (compte 10222)
- La taxe d'aménagement : estimation de 30 000 € (compte 10223)
- Enfin, les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attendues pour 7 751 376,85 € selon le détail suivant :
 - Europe (FEDER) : 320 501 €
 - État : 3 713 984 € (DSIL +DETR + FONDS VERT + CCT + Pacte d'avenir)
 - Région : 347 025 € (PRR)
 - Département : 3 043 855 € (PDT + PDT-PVD + solde du PST2)
 - CIREST : 326 012 € (FIIS)
 - Office de l'eau : 337 510 €

Les recettes d'investissement de l'année 2026, incluant les restes à réaliser de 2025, sont estimées à **13 537 830 €**, réparties selon le détail par chapitres présenté ci-dessous.

Recettes d'investissement (en €)	CFU prov 2025	RAR 2025	DOB 2026	TOTAL 2026
10 – Dotations et réserves (hors 1068)	1 169 753	0	796 966	796 966
1068 - Excédents fonct. capitalisés	1 056 283	0	0	0
13 - Subventions d'investissement	4 420 031	2 751 931	4 999 446	7 751 377
16 - Emprunts et dettes assimilées	450	0	0	0
Sous-total opérations réelles	**6 646 517**	**2 751 931**	**5 796 412**	**8 548 343**
021 - Virement section fonctionnement	0	0	3 369 487	3 369 487
040 - Opérations d'ordre entre sections	458 275	0	620 000	620 000
041 - Opérations patrimoniales	882 210	0	1 000 000	1 000 000
TOTAL	**7 987 002**	**2 751 931**	**10 785 899**	**13 537 830**

4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels dans le budget 2026 sont les suivants :

Montants en €	2026	2027	2028
Établissement public foncier de la Réunion (EPFR)	250 000	250 000	250 000

5 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a- La structure des effectifs

	2022	2023	2024	2025	DOB 2026
Effectif	143	145	141	142	143
Évolution %		+1,4 %	-2,8%	+0,7%	+0,7%

b- La masse salariale

	2022	2023	2024	2025	DOB 2026
Chapitre 012	6 247 114	6 247 673	6 448 311,79	6 467 350,30	6 532 027
Évolution %		+0,01%	+3,1%	+0,3%	+1,0%

Les charges de personnel représentent 51.6% des recettes réelles de fonctionnement du DOB 2026.

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale 2026 repose notamment sur les facteurs suivants :

Augmentation du SMIC	46 000 €
+ 3% sur les cotisations CNRACL	20 000 €
Coût de la protection sociale Complémentaire	35 000 €

A noter que les départs à la retraite prévus en 2026 pourraient représenter un gain budgétaire de 102 000 € dans l'hypothèse où les agents concernés ne seraient pas remplacés.

c- Le temps de travail

Les services de la Ville fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annuelles et 36,5 heures hebdomadaires. Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service, notamment dans l'animation culturelle, sportive et scolaire.

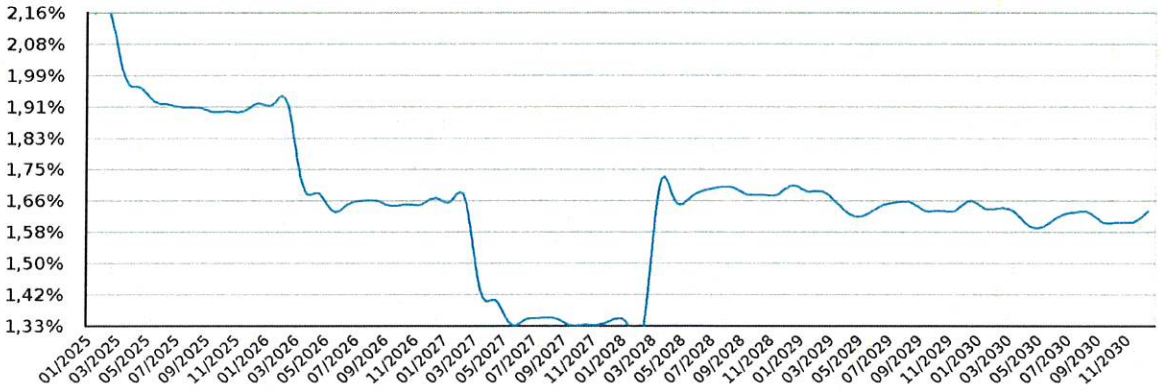
6 – LA GESTION DE LA DETTE

Les tableaux et graphiques ci-dessous décrivent les principales caractéristiques relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget 2026.

⇨ **Évolution de la dette :**

Dette budget Principal	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation
Encours	4 437 155	3 938 745	-498 410
Taux moyen	2,16%	1,92%	-0,24%
Durée de vie résiduelle	14 ans et 4 mois	14 ans et 2 mois	-2 mois

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



⇨ **Répartition de la dette par prêteur :**

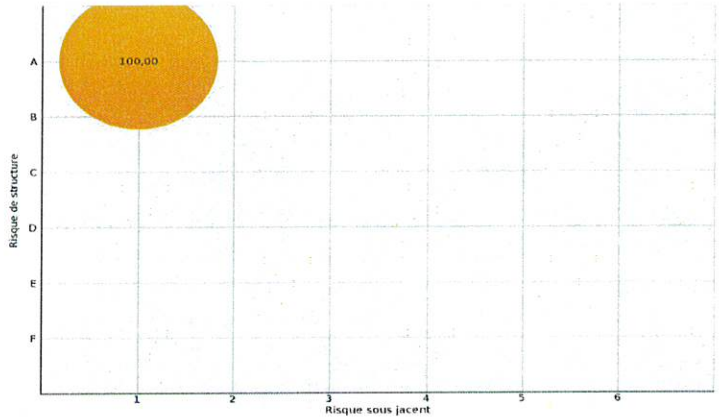
Dette par prêteur	Capital restant dû au 01.01.26	% d'exposition
AFD	2 549 394	64,73 %
CDC	1 008 069	25,59 %
CAISSE EPARGNE	281 822	7,16 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	99 460	2,53 %
Ensemble des prêteurs	3 938 745	100,00 %

⇨ **Encours de la dette par type de risque :**

Dette budget principal (en €)	Capital restant dû au 01.01.26	% d'exposition
Encours Fixe	2 962 066	75,20 %
Encours Variable	99 460	2,53 %
Encours Livret A	877 219	22,27 %
Ensemble des risques	3 938 745	100,00 %

⇨ **Classification de la dette globale selon la charte de bonne conduite au 01.01.2026 :**

Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible).



⇨ **Présentation de la capacité de désendettement du budget principal :**

L'évolution de la capacité de désendettement est présentée dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Capacité de désendettement	**DOB 2026**
Encours de la dette au 01/01 (1)	3 938 745
Épargne brute (2)	939 847
Capacité de désendettement (1) / (2)	4,2 ans

⇨ **Les perspectives relatives à l'endettement dans le projet de budget 2026 :**

Au regard des orientations prévues dans le DOB 2026 et des projets d'investissement à financer, il ne serait pas nécessaire de recourir à l'emprunt en 2026.

7 – PRESENTATION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Au regard des orientations énoncées ci-dessus, les principaux indicateurs financiers du budget principal de l'année 2026 s'établiraient de la manière suivante :

Indicateurs financiers	**DOB 2026**
Taux d'épargne brute	7,4%
Épargne nette	436 347

Telles sont les orientations budgétaires de la Commune de Salazie pour l'année 2026.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu l'article L.2312-1 du CGCT,
Vu la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République ».

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur orientations budgétaires 2026.

ARTICLE 2 :

- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2026.

ARTICLE 3 :

- De délibérer sur les orientations budgétaires retenues pour l'année 2026.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Moreau demande s'il y a des questions ou des remarques.
Mr Amrand demande la parole : sur la partie fonctionnement, il constate que les subventions aux associations ont été contenues et félicite pour cela le conseil municipal. Il remarque que la subvention au CCAS a été réduite : 400 000 € en 2026 contre 550 000 en 2025. Il demande pourquoi.
Monsieur MOREAU répond que les élus ont tenu compte de l'excédent de fonctionnement du CCAS pour ajuster la subvention au CCAS. Il précise qu'un travail sera fait prochainement avec le nouveau CA du CCAS sur les actions à mener, mais aussi sur la prise en charge de l'aide au fossoyage par le CCAS et prochainement, sur le souhait de Mme le Maire, le portage de repas à domicile pour les personnes âgées. Les dépenses seront évaluées et le montant pourra être réajusté en DM.
Ensuite MR ARMAND demande pourquoi les cotisations du SDIS ont augmenté.
Mr MOREAU explique que le SDIS a estimé que les cotisations du SDIS étaient en dessous des services rendus aux communes, d'où une réévaluation malgré la demande la commune de ne pas augmenter la participation communale. Mr Armand constate l'excédent de 2025 et félicite ce qu'il considère être comme une reprise en mains des finances.
Sur la partie investissement, Mr Armand demande des précisions sur le pacte d'avenir.
Mr Moreau précise qu'il s'agit d'un financement de l'Etat destiné à aider les collectivités à se reconstruire après le cyclone Garance, en lien direct avec les dommages qu'elles ont subi. Salazie, grâce au travail des services, a pu obtenir ce financement conséquent.
M. Armand demande quand les récupérateurs d'eau de pluie seront installés, si les marchés ont été attribués.
M Moreau rappelle que l'opposition a dénoncé cette mesure durant la campagne. Pour autant, il précise que les récupérateurs seront bien installés, les marchés ont été notifiés et les premiers bons de commandes passés.
M Armand demande à ce que le conseil soit informé des marchés passés. Mr Moreau précise que cela sera fait comme cela a toujours été fait.
Mr ARMAND demande si des terrains seront acquis par la collectivité.
MR Moreau répond par l'affirmative, notamment à mare à citrons, sur des parcelles sécurisées, entièrement constructibles et exploitables. Il précise que la collectivité pense à l'avenir : le développement des équipements publics, mais aussi des logements et de l'activité économique est à prévoir, et cela ne pourra se faire sans agrandir le patrimoine communal.
Mr Armand demande pourquoi le projet de cuisine à Mare à Veille Place ne figure pas dans les OB.
Monsieur Moreau explique que sur un projet de 2.6 millions, seul 1 million est financé. La collectivité recherche actuellement les financements complémentaires afin de pouvoir inscrire le projet de manière équilibrée dans le budget.
Mr Armand précise que selon lui il aurait été préférable de retirer des projets de parkings.
Mr Moreau répond que nous disposons de financements importants sur les parkings paysagers et qu'il aurait été incohérent de retirer un projet sur lequel nous avons des financements pour inscrire un projet sur lequel nous n'en avons pas.
Madame le Maire remercie Mr Moreau pour sa présentation et son suivi rigoureux des finances de la commune. Elle demande s'il y a d'autres demandes d'explications. En l'absence de questions supplémentaires, Mme le Maire demande au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026.

- **Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.**

AFFAIRE N°2026-CM/027 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Affaire présentée par Monsieur MOREAU Mario

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un document de référence définissant les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Il précise notamment les modalités d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget, ainsi que les règles de gestion applicables en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes.

Dans un contexte de sécurisation juridique et financière accrue, et conformément aux principes issus du cadre budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier permet :

- de formaliser les procédures internes ;
- de renforcer la fiabilité et la traçabilité des opérations ;
- de clarifier les rôles et responsabilités des acteurs ;
- d'harmoniser les pratiques de gestion au sein des services.

Ce document participe ainsi à l'amélioration du pilotage financier et à la maîtrise des risques.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment la nomenclature M57,
Considérant la nécessité de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et financière de la collectivité,
Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de sécuriser les procédures, d'améliorer la transparence et de renforcer le pilotage financier,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'issue de cette présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, Madame le Maire propose de procéder au vote.

- **L'affaire est adoptée à l'unanimité.**

AFFAIRE N°2026-CM/028 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-CM/090 DU 25 NOVEMBRE 2025

Affaire présentée par Madame le Maire

La délibération n°2025-CM/090 du 25 novembre 2025 a approuvé l'entrée de la commune au capital de la SPL ESTIVAL.
L'intervention de cette société s'inscrit dans un environnement institutionnel associant la commune et la communauté d'agglomération, notamment en matière de voirie et de stationnement.

Dans ce contexte, la CIREST a engagé une démarche de formalisation des orientations et modalités de coordination entre l'intercommunalité et ses communes membres dans ces domaines.

Afin d'inscrire la participation de la commune au capital de la SPL ESTIVAL dans cette dynamique intercommunale, il est proposé de retirer la délibération précitée à ce stade.

Vu l'article L.1531-1 du CGCT,
Vu l'article L.5216-5 du CGCT,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-CM/090,

Considérant que la CIREST a engagé une démarche de formalisation des orientations et modalités de coordination en matière de voirie et de stationnement,
Considérant que la commune entend inscrire sa participation dans cette dynamique intercommunale.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- D'autoriser le retrait de la délibération n°2025-CM/090 du 25 novembre 2025.

A l'issue de cette présentation, Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mr Armand demande la parole : il précise approuver cette délibération car cette SPL fait encourir un risque à la collectivité selon lui. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'attendre la délibération de la CIREST avant de se prononcer.

En l'absence de question ou remarque supplémentaire, Mme le Maire propose de passer au vote.

- **Cette affaire est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Armand demande d'examiner la possibilité de retranscrire les conseils municipaux sur les réseaux sociaux, ainsi que la transmission des comptes administratifs du CCAS. Il précise que ces demandes feront l'objet d'un courrier officiel.
Mme le Maire confirme qu'il est important de formaliser ces demandes.

En l'absence de question ou remarque diverse, Mme le Maire déclare que le prochain conseil aura lieu le 7 avril et déclare la séance levée à 19h22.

Arrêté le 07/04/2026

La secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA